



## ANNEXE 2

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR - LYCÉE

2018/2019

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. » (Déclaration universelle des droits de l'Homme, ONU, 10-12-1948.)

#### **I. Fréquentation scolaire**

##### **1) Les horaires**

Les élèves sont accueillis dans l'établissement à partir de 7H30 tous les jours de la semaine sauf le lundi à partir de 7H50 ; ils doivent immédiatement se rendre dans les cours de récréation prévues pour chacune des divisions. Les élèves ne sont pas autorisés à rester devant les entrées de l'établissement.

##### **2) L'accès aux locaux**

L'entrée et la sortie des élèves de lycée dans l'enceinte de l'établissement se font par la cour des moyens à gauche de l'entrée principale. En aucun cas les élèves ne sont autorisés à passer par l'entrée principale pour entrer ou sortir de l'établissement.

Les élèves sont autorisés à garer les bicyclettes et cyclomoteurs à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, aux endroits prévus à cet effet. L'accès se fait obligatoirement à pied et moteur arrêté dès le portail d'entrée de l'établissement franchi. Il en est de même pour la sortie.

Les élèves garent leur véhicule à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les internes doivent faire une demande individuelle et écrite pour se garer dans l'espace qui pourrait leur être réservé, si des places restent disponibles dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement ne pourra être tenu responsable de vols ou dégradations qui toucheraient les moyens de locomotion stationnés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

##### **3) Entrées et sorties dans l'établissement**

Les élèves externes quittent l'établissement en fin de matinée à 11H30 ou 12H00 ou 12H30 suivant les jours et les sections et en fin de journée à la fin des cours à 16H30. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à l'intérieur des plages horaires des demi-journées sauf autorisation exceptionnelle sollicitée par écrit auprès du CPE ou du responsable de division. En cas d'absence d'un professeur, les élèves se rendent en étude sous la responsabilité du CPE.

La demi-journée scolaire commence à 8H00 (ou 8H30 le lundi) et à 13H30 et tous les élèves sont tenus d'être présents, dès la première heure même si l'emploi du temps n'affiche pas une heure de cours.

**Les élèves demi-pensionnaires** sont tenus de rester dans l'établissement de 8h (ou 8h30 le lundi) jusqu'à 16h30.

Les heures de permanence font partie intégrante de la journée scolaire et les élèves sont tenus d'y être présents et d'y travailler en silence.

**Les élèves internes** ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sauf le mercredi après-midi de 13h à 15h sous réserve d'une autorisation parentale remise au responsable de division en début d'année.

#### **4) Communication avec la famille - Carnet de correspondance**

Les élèves doivent être à tout moment en possession du carnet de correspondance qui leur a été remis en début d'année. Des sanctions peuvent être prévues en cas de non présentation.

Ce carnet, moyen de communication entre l'établissement et les parents, permet à ces derniers de demander des rendez-vous aux enseignants et d'être informés des problèmes spécifiques à leurs enfants. C'est pourquoi il est utile de le consulter régulièrement.

Il contient également les billets d'absence ou de retard.

**L'octroi d'un 2<sup>e</sup> carnet de correspondance (si le 1<sup>er</sup> est perdu ou abîmé sera facturé). Au cas où le carnet de correspondance doit être changé (une rubrique remplie), un 2<sup>e</sup> carnet sera octroyé après restitution du premier.**

#### **5) Absence des élèves**

- **Absences prévisibles** : Les demandes d'autorisation d'absence doivent être sollicitées auprès du CPE par écrit 48 heures avant la date prévue et doivent indiquer le motif et la durée de l'absence.

- **Absences imprévisibles** : Les parents responsables de l'élève doivent signaler par téléphone au **03 87 24 30 22** avant 9 heures au Secrétariat de l'établissement le motif et la durée de l'absence.

(Les soins dentaires, cours de conduite ou autres rendez-vous d'ordre personnel doivent s'effectuer en dehors des heures de cours.)

**A l'issue de l'absence, l'élève doit présenter l'excuse écrite dans son carnet de correspondance à son responsable de division.**

- **Retards** : En cas d'arrivée tardive, et quel qu'en soit le motif, l'élève se présente au responsable de division (à défaut au secrétariat) muni de son carnet de correspondance afin d'obtenir l'autorisation de rentrer en classe.

Il n'est pas inutile de rappeler que la ponctualité est une manifestation de correction vis-à-vis du professeur et des autres élèves de la classe. Les retards, non seulement nuisent à la scolarité, mais perturbent les cours. C'est pourquoi ils ne sont en aucun cas tolérés entre deux heures de cours et seront comptabilisés, **leur accumulation peut entraîner une sanction.**

- **Contrôle des présences** : Il est effectué à chaque heure de cours par le professeur en charge de la classe, suivant l'organisation de l'emploi du temps.

**Toute absence injustifiée ou non excusée est passible d'une sanction (heures de retenue ou avertissement en cas de récidive).**

## II. L'organisation de la vie scolaire

### 1) Tenue vestimentaire

La tenue générale doit être correcte et appropriée au travail scolaire. Les piercings ou tatouages visibles, coiffures excentriques ou tenues vestimentaires indécentes, irrespectueuses et gênantes pour un établissement mixte sont interdits dans l'établissement.

Par exemple : épaules dénudées, shorts trop courts, jeans troués, maquillages trop appuyés...

De même, les tenues trop estivales (shorts de plage, tongs...) à l'arrivée des beaux jours sont interdites.

Le port d'une casquette ou d'un bonnet n'est toléré que dans les lieux de détente.

La tenue de sport doit être réservée aux heures d'EPS.

**La direction se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires auxquelles les parents sont instamment priés de se soumettre.**

### 2) Accès aux salles de cours et circulation des élèves à l'intérieur de l'établissement

En lycée, à la sonnerie qui marque le début des cours, les élèves se rendent librement et dans le calme vers les salles de classe et attendent que le professeur les invite à y entrer.

Interclasses : les interclasses permettent le changement de salle à la fin d'un cours, et ne sauraient constituer une récréation ou une pause- café.

L'accès à l'internat est interdit aux élèves externes et demi-pensionnaires.

L'utilisation de l'ascenseur doit rester tout à fait exceptionnelle et ne concerne que les élèves qui ont un réel problème de mobilité pour accéder aux étages par les escaliers. Les élèves concernés se feront accompagner par **un (et un seul)** camarade.

### 3) Les récréations

Durant les récréations, les élèves se rendent dans la cour qui leur est affectée, c'est-à-dire entre la chapelle et le préau des grands ; il leur est bien entendu interdit de quitter l'établissement.

Les couloirs doivent rester dégagés et silencieux et ne sont en aucun cas des espaces de détente et de repos.

L'accès de la cafétéria est réservé aux lycéens uniquement durant les récréations.

### 4) Propreté des lieux

Les élèves ainsi que les autres membres de la Communauté éducative participent au maintien de la propreté et au respect des lieux et des locaux.

- Les papiers, chewing-gum, boîtes et gobelets vides doivent être jetés dans les poubelles.
- Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum dans les couloirs, au self et à plus forte raison dans les salles de classes.
- L'usage d'un correcteur blanc liquide est interdit.

Une participation active aux travaux d'intérêt commun peut être demandée aux élèves.

## 5) Le self

Tout élève doit être muni de sa carte de cantine (et celle-ci doit être fonctionnelle)\_chaque fois qu'il se rend au self. Des oublis répétitifs pourront être sanctionnés.

Toute carte endommagée ou détériorée devra être remplacée. L'achat se fait auprès de l'économe.

Tout élève mangeant au self se comportera de manière correcte en évitant le gaspillage. Il quittera sa place en veillant à ce que l'endroit soit propre et déposera plateau et cruche aux endroits prévus à cet effet.

## 6) Respect des personnes et des biens

**Les élèves se doivent de respecter toute personne travaillant au collège, adulte ou élève, et de faire preuve de politesse envers elle.**

Les élèves et leurs familles sont responsables des dégâts matériels et des dommages corporels qu'ils occasionnent dans l'enceinte de l'établissement.

Les dégradations volontaires ou résultant d'actes de malveillance, de négligence ou de désobéissance feront automatiquement l'objet d'une sanction et entraîneront pour les familles l'obligation de prendre en charge la réparation des dégâts causés.

## 7) Vols et objets trouvés

**L'établissement ne saurait être tenu responsable des pertes et des vols.**

Il est conseillé aux élèves de veiller à leur matériel et d'éviter d'apporter dans l'établissement des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

Le vol est un acte grave, les élèves convaincus de ce délit seront sanctionnés en conséquence et pourront être présentés devant le Conseil de discipline et faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

## 8) Objets interdits

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (cutters, couteaux, armes, lampes à laser...).

- Tout appareil produisant de la musique (MP3, téléphone...) est interdit dans l'établissement mais permis dans les lieux de détente extérieurs, **il devra être muni d'écouteurs individuels. Les enceintes portables sont interdites.**
- Aucun élève n'est autorisé à se promener dans les couloirs avec des écouteurs ou des casques sur les oreilles ou autour du cou.
- **L'usage des téléphones portables est strictement interdit à l'intérieur des bâtiments où ils devront être obligatoirement éteints, et seulement autorisés dans la cour des grands.**

## 9) Santé et sécurité :

- Conformément au décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, **il est interdit aux élèves de fumer à l'intérieur de l'enceinte scolaire** (cours et bâtiments).

**Les sorties pour fumer à l'extérieur de l'enceinte ne sont pas autorisées.**

- L'introduction de produits alimentaires dans l'établissement (hors régimes particuliers pour raison de santé et après accord préalable du Chef d'établissement) n'est pas autorisée.
- L'introduction de boissons alcoolisées et de produits illicites (stupéfiants) ainsi que leur consommation est strictement interdite dans l'établissement.
- Les lycéens doivent respecter les consignes d'incendie qui sont affichées dans l'établissement ainsi que les consignes qui leur sont communiquées, lors des exercices d'évacuation des locaux.
- Les issues de secours et les portes coupe-feu doivent impérativement rester libres à tout moment. Il est donc interdit d'y entreposer les sacs d'école par exemple.
- Le local de l'infirmerie ne peut être accessible aux élèves qu'après autorisation du CPE ou du responsable de division.
- Les élèves doivent avoir un comportement responsable en ce qui concerne le matériel lié à la sécurité ; le rendre inopérant pourrait avoir des conséquences désastreuses. C'est pourquoi, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie constitue une faute très grave et les sanctions dans ce domaine seront particulièrement sévères. Le Chef d'établissement se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes.

### **III. L'organisation des études**

#### **1) Enseignement religieux et culture religieuse**

Le projet éducatif de l'établissement est un projet d'inspiration chrétienne. Les familles et les élèves en respectent le caractère propre.

L'établissement est ouvert aux élèves de toute confession. Les cours d'enseignement religieux et les cours de culture religieuse sont obligatoires pour tous les élèves.

#### **2) Travail des élèves**

Les élèves sont tenus de suivre tous les cours inscrits à leur emploi du temps et de participer aux devoirs surveillés (compositions, examens blancs) organisés par les enseignants.

Les enseignements facultatifs deviennent obligatoires dès lors que les élèves y sont inscrits. **L'assiduité scolaire doit être considérée comme une priorité absolue.**

Les absences ne dispensent pas d'exécuter et de rendre les devoirs donnés par les professeurs et de mettre à jour leur cours. En cas d'absence lors d'un contrôle, le professeur pourra, s'il le souhaite, faire rattraper ce contrôle au retour de l'élève.

Les élèves doivent à chaque heure de cours disposer du matériel exigé par le professeur, travailler dans le calme, et faire preuve d'une attitude respectueuse envers le professeur et les autres élèves.

#### **3) Les résultats scolaires**

Ils sont communiqués aux familles :

- Par l'envoi d'un bulletin trimestriel qui recense les moyennes trimestrielles de chaque discipline et les appréciations des professeurs et du conseil de classe.
- En ce qui concerne les notes, elles sont consultables sur STATIM ECOLE DIRECTE à l'aide d'un mot de passe personnel communiqué à la famille en début d'année.
- Des réunions parents-professeurs au cours desquelles les parents peuvent rencontrer individuellement les professeurs sont organisées deux fois dans l'année.

#### 4) EPS

L'EPS est une matière d'examen, son enseignement est obligatoire et ne donne lieu à aucune dispense. Un élève peut être déclaré inapte temporaire ou permanent, dans ce cas un certificat médical doit être établi et présenté au professeur d'EPS.

Les élèves ont l'obligation d'avoir une tenue réservée et adaptée à ce cours.

#### 5) Salle multimédia et informatique

L'utilisation des moyens informatiques en salle multimédia et au CDI ne peut se faire que selon un planning arrêté en début d'année et en présence de la documentaliste ou des professeurs. Les élèves doivent respecter la charte informatique qui est affichée dans les salles spécialisées et qui précise les règles d'utilisation du matériel informatique et d'internet.

La salle e-Lorraine est réservée aux lycéens.

**Les élèves sont bien entendu tenus de prendre soin du matériel mis à leur disposition et de signaler tout problème.**

#### 6) Le CDI, conditions d'utilisation :

##### **Au CDI, les élèves peuvent :**

- Emprunter des livres ;
- Lire sur place un ouvrage ;
- Consulter des ouvrages dans le cadre de recherches spécifiques ;
- Effectuer des recherches sur les ordinateurs en respectant la charte internet.

##### **Au CDI, les élèves ne doivent pas :**

- Consulter leur messagerie ;
- Jouer à des jeux via internet ;
- Avoir un comportement gênant et perturbateur.

##### **Au CDI les élèves doivent :**

- Respecter le classement des ouvrages et des lieux ;
- Laisser les lieux propres avant de quitter la salle.

##### **Les prêts :**

- Ils concernent les ouvrages documentaires, romans, périodiques.
- Les dictionnaires, atlas, encyclopédies devront être consultés sur place et ne pourront être empruntés.
- Concernant le nombre d'ouvrages prêtés, il est limité à 4 à la fois, dont seulement 2 documentaires et une seule BD, pour une période de 3 semaines pour les romans et 1 semaine pour les documentaires.

#### **Il faut bien entendu enregistrer le prêt avant de quitter le CDI**

En cas de non restitution d'un ouvrage, une facture sera envoyée au responsable légal après avertissement écrit. Tout document perdu ou détérioré sera remplacé.

Les lycéens sont tenus de respecter le règlement en vigueur et se verront refuser l'accès au CDI en cas de manquement.

#### IV. Les voyages et sorties scolaires

- Les voyages et sorties scolaires ne sont ni un dû, ni des vacances. Ils sont organisés par des enseignants volontaires et nécessitent un fort investissement pour l'organisation, l'encadrement et la responsabilité.
- Lors d'un voyage scolaire, le règlement intérieur du lycée s'applique. **Tout manquement grave** (consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites, vol, sortie nocturne non autorisée...) **entraînerait des punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur.**
- Concernant les voyages à l'étranger, il est évident que la loi du pays hôte s'applique en plus de la loi française et du règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique se réservent le droit d'interdire à un élève sa participation à un voyage scolaire si ce dernier a, durant l'année, un comportement tel qu'il risquerait de perturber le bon déroulement du séjour. D'autre part, un comportement inacceptable au cours du voyage pourra entraîner un rapatriement aux frais de la famille.

Comme vous pouvez le constater, pour vivre ensemble, il faut respecter certaines règles ; décider de les enfreindre impliquera d'en assumer les conséquences.

#### V. Punitions et sanctions

**Elles ont pour but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter une attitude responsable et compatible avec les exigences de son travail personnel et de la collectivité.**

##### 1) Les punitions

La non-observation de ce règlement, les écarts de conduite et le travail insuffisant exposent les élèves à des punitions qui sont prononcées par le Chef d'établissement, le Directeur-Adjoint, par le personnel d'éducation et par les enseignants.

Les punitions scolaires peuvent être les suivantes :

- Remarque sur le carnet de correspondance avec signature obligatoire des parents.
- Devoir supplémentaire.
- Exclusion ponctuelle d'un cours. Le professeur pourra donner un travail à faire durant cette exclusion.
- Retenue le mercredi après-midi (cette sanction qui est fixée à une date précise ne peut être reportée au bon vouloir de l'élève ou de ses parents).
- Réparation par des travaux des dégâts causés.

##### 2) L'échelle des sanctions est la suivante

- Avertissement du Chef d'établissement adressé à tes parents.
- Blâme. (rappel à l'ordre qui t'est adressé en présence ou non de tes parents.)
- Mesure de responsabilisation.
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'internat.
- Exclusion temporaire de l'établissement, assortie ou non d'un sursis.
- Exclusion définitive de l'établissement sur proposition du Conseil de discipline.

**L'importance de la punition ou de la sanction sera évidemment proportionnelle à la gravité de la faute commise.**

### **3) Le Conseil de discipline**

Il est présidé par le Chef d'établissement ou son Adjoint. Il est composé :

- De l'adjoint en pastorale scolaire.
- Du professeur principal.
- D'un professeur de la classe de l'élève incriminé.
- Du Conseiller Principal d'Education.
- Du responsable de division.
- De l'Econome.
- D'un parent d'élève désigné par le bureau de l'APEL.
- D'un représentant des élèves.

Seuls les membres de la communauté éducative peuvent participer au conseil de discipline auquel uniquement l'élève et ses parents sont convoqués et entendus.

Christophe KLEIN

Chef d'Etablissement